



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 230/2022
Date de la séance du CE : 9 mars 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2021.GSI.24
Classification : Non classifié

Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistantat au cabinet médical) » de 2023 à 2026

1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à assurer de 2023 à 2026 la continuité et l'élargissement du programme cité en titre dans le but de garantir un financement ininterrompu dudit programme ainsi que du bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM).

Les frais salariaux plus élevés des 35 postes existants de médecins-assistantes et médecins-assistants doivent être assumés conjointement par le canton et les cabinets formateurs. En outre, dix places d'assistantat supplémentaires seront créées et bénéficieront d'une participation financière plus élevée des cabinets formateurs. L'alimentation du fonds destiné aux cabinets formateurs défavorisés sera maintenue sans changement. Quant à la contribution du canton au bureau de coordination du BIHAM, elle sera légèrement rehaussée.

La subvention cantonale annuelle de 1 510 505 francs octroyée pendant la période précédente s'élèvera désormais à un total de 1 850 000 francs.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP

4 Montant déterminant du crédit

1 850 000 francs (subvention annuelle)

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercices comptables

- Crédit d'engagement pour les années 2023 à 2026
- Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)
- Unité Office de la santé
- Groupe de produits Santé publique

Le montant du crédit antérieur à l'extension du programme, s'élevant à quelque CHF 1,5 million, est inclus dans le plan intégré mission-financement 2023-2025. Cette augmentation sera compensée au sein du groupe de produits Santé publique.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Pièce jointe

- Rapport